



1202461302

DATE DEPOT :	2012-03-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R024568
N° GESTION :	2010B23775
N° SIREN :	514266675
DENOMINATION :	FP2A
ADRESSE :	98 boulevard Haussmann 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/30
TYPE D'ACTE :	RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL

FP2A
Société par actions simplifiée au capital de 2.750.000 euros
98 boulevard Haussmann – 75008 PARIS
514 266 675 R.C.S. PARIS

*

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2012

L'an deux mille douze et le 3 janvier à 11 heures, les associés de la société FP2A se sont réunis au siège social, sur convocation adressée le 20 décembre 2011 à tous les associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les formules de vote par correspondance et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric POUX, en sa qualité de Président.

Le CABINET DUPOUY ET ASSOCIES, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

La SARL AUDIT LANGUEDOC, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, régulièrement convoquée en qualité d'observateur, n'est pas représentée.

Monsieur Vincent BRIANCON, censeur n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que le quorum du tiers est atteint, les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possédant toutes les actions qui composent le capital social.

L'Assemblée Générale ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés, aux commissaires aux comptes et à l'observateur,
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée exacte par le Président, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les formules de vote par correspondance et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- la liste des associés,
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration.

Le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 500.000 € par achat de 5.000 actions ordinaires en vue de les annuler,
- Pouvoirs à déléguer au Président en vue de réaliser l'opération.

L'Assemblée dispensant le Président de la lecture du rapport du conseil d'administration, lecture est donnée du rapport des commissaires aux comptes puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital d'un montant de 500.000 euros pour le ramener de 2.750.000 € à 2.250.000 € par voie de rachat pour 6.000.000 €, en vue de leur annulation, de 5.000 actions ordinaires de 100 euros de montant nominal, au prix de 1.200 euros par action.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le compte « Autres Réserves » pour 3.969.191 € et sur le compte « Report à Nouveau » qui se trouvera débiteur d'une somme de 1.530.809 €.

Les actions rachetées seront annulées. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale accepte expressément, à l'unanimité, que l'opération soit réservée au bénéfice exclusif de la société PB HOLDING ce qui emporte une renonciation de tous les autres associés à demander, dans le cadre de la réduction de capital décidée, le remboursement d'une partie de leurs actions.

Le paiement du prix de rachat des titres de PB HOLDING se fera notamment par la remise à titre de dation en paiement de la pleine propriété des 38.737 actions AA P.A.CA (après rachat du solde des actions AA P.A.C.A par la société), le solde du prix étant payé par la remise de billets à ordre.

Ce paiement aura lieu soit, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux en cas d'absence d'opposition, soit, en cas d'opposition, selon le cas, à la date du jugement rejetant la dernière opposition ou à la date de constitution de garanties suffisantes ou à la date du remboursement des créances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Président tous pouvoirs aux fins de régler le sort des éventuelles oppositions des créanciers en conformité des prescriptions légales, procéder au rachat du solde des actions AA P.A.C.A, fixer la date du transfert de propriété et de jouissance des titres AA P.A.C.A, émettre les billets à ordre, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés dans les meilleurs délais à compter de ce jour afin de parvenir à la réalisation de l'opération au plus tard le 31 janvier 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé par tous les associés présents puis signé après lecture par le Président et deux administrateurs

Frédéric POUX, président

Patrice BARTHOME, administrateur

Laurent AFFLELOU, administrateur

*Copie certifiée
conforme*